cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 8 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Rosa BELAÏDI, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Bourgoin-Jallieu (Isère)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 21 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- la requête n° 2603127-3 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- les courriers adressés à la candidate tête de liste :
 - lettre n° 70766 LS en date du 11 juin 2026 et sa réponse reçue le 11 juin 2026 ;
 - lettre n° 72461 LS en date du 19 juin 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 42 420 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 21 713 euros et un montant de recettes déclarées de 21 713 euros dont 21 333 euros d'apport personnel.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de Mme Rosa BELAÏDI, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

... / ...

Sur le montant du remboursement :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre la candidate est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 20 150 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 21 713 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement, soit 21 333 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 20 150 euros.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Rosa BELAÏDI, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :
 en dépenses à 21 713 euros
 en recettes à 21 713 euros
- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 20 150 euros.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 8 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, MM. Michel DELPUECH, Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président

Christian CHARPY